

FRAIS DE SECOURS SUR PISTES

AVENANT N°38 A LA CONVENTION COMMUNE - PLENEY/NYON

ENTRE

Monsieur Fabien TROMBERT, Maire de la Commune de MORZINE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du 09 novembre 2023,

ET

Monsieur Bruno MUFFAT, Directeur de la Société du Téléphérique du PLENEY,

Il a été convenu de modifier ainsi qu'il suit les termes de la convention en date du 14 janvier 1988.

ARTICLE 1

Pour la saison hivernale 2023/2024, la Commune fixe comme suit les tarifs à appliquer pour les interventions du service de secours à l'occasion de demandes d'assistance ou d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives ou de loisir se déroulant dans le périmètre des domaines skiables de la commune et leur proximité immédiate (ski alpin, nordique, de fond, de randonnée, disciplines de glisse sur neige assimilées telles que monoski, surf et autres, connues ou non encore connues et à venir, parapente, raquette, luge, promenade pédestre, ...).

FRONT/NEIGE..... 70.00 €

Comprenant :

- premiers soins, conditionnements et accompagnements sur le bas de pistes des zones dites « front de neige » du centre station,
- ou premiers soins, sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement, des zones éloignées,
- ou le simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste.

ZONE A281.00 €

Comprenant :

- les frais de recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés (par véhicules, traîneaux, chenillettes, ect., sauf hélicoptère) sur les pistes balisées en zone rapprochée, soit à un kilomètre et moins d'un centre médical de secours ou du lieu de prise en charge par une ambulance.

ZONE B493.00 €

Comprenant :

- les frais de recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés (par véhicules, traîneaux, chenillettes, ect., sauf hélicoptère) sur les pistes balisées en zone éloignée, soit à plus d'un kilomètre d'un centre médical de secours ou du lieu de prise en charge par une ambulance.

SECOURS EN HELICOPTERE.....281.00 €

Comprenant :

- un forfait pour recherches, soins et conditionnements avant évacuations primaires des blessés sur pistes balisées vers les centres médicaux ou hôpitaux par hélicoptère.

SECOURS HORS PISTES

Comprenant :

- l'évacuation d'une personne indemne en difficulté sans hélicoptère195.00 €
- les frais de recherches, soins, conditionnements et évacuations primaires des blessés (par véhicules, traîneaux, chenillettes, ect., sauf hélicoptère) en hors pistes.....846.00 €

Ces tarifs pourront être majorés des taux horaires suivants :

Intervention d'un pisteur secouriste	55.00 € /heure
Intervention d'un chef d'équipe secours	69.00 € /heure
Mise en œuvre d'une chenillette	200.00 € /heure
Mise en œuvre d'un scooter	63.00 € /heure

ARTICLE 2

Chaque facture doit comporter les mentions suivantes :

- le nom et prénom du blessé
- la date et le lieu de naissance
- l'adresse complète
- Pour les mineurs, le nom et l'adresse des parents
- le numéro de téléphone
- l'adresse E-mail
- l'assurance du blessé s'il en possède une
- le lieu, la date et l'heure du secours
- le montant du secours
- le nom de la société d'ambulances qui est intervenue.

En cas de manque d'informations sur des factures, la Commune de MORZINE-AVORIAZ n'honorera pas ses obligations financières vis-à-vis du prestataire.

ARTICLE 3

Cet avenant n°38 annule et remplace le précédent.

ARTICLE 4

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à MORZINE, le 12 octobre 2023.

Le Maire,
Monsieur Fabien TROMBERT.

Le Prestataire,
Monsieur Bruno MUFFAT,
Directeur de la Société du Téléphérique du PLENEY.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 074-217401918-20231109-D_2023_11_07-DE

